

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 031-213104219-20260121-DEL2026_01_01-DE

Besix
Levial



21 Janvier 2026

Débat d'Orientation Budgétaire



COMMUNE DE PINS-JUSTARET



COMMUNE DE PINS-JUSTARET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le débat d'orientation budgétaire est prévu par l'article L 2312-1 du CGCT :

Article L2312-1

- Modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

..../....

Il est détaillé par l'article D 2312-3

Article D2312-3

- Créé par [Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1](#)

A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

..../....

Le présent document introductif au débat d'orientation budgétaire s'articule en trois parties :

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

- A – La structure du budget
- B – L'environnement économique national et international
- C – Les éléments clés de la Loi de Finances 2026

II –LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2025
- B – L'exécution 2025
- C – Les Restes A Réaliser
- D – Les indemnités des élus

III –LES ORIENTATIONS 2026

- A – Les charges de fonctionnement
- B – Les produits de fonctionnement
- C – Les dépenses d'investissement
- D – Les recettes d'investissement
- E – Les recettes fiscales
- F – Les allocations compensatrices
- G – Les dotations
- H – Les contingents et participations
- I – La dette
- J – Les travaux de moyen et long terme

Le Rapport d'orientations budgétaires 2026 reprend les orientations prises, tant au niveau du fonctionnement que de l'investissement lors des réunions préparatoires des différentes commissions municipales.

Avertissement : les chiffres communiqués dans ce document restent provisoires, ils sont susceptibles d'évoluer d'ici le vote du budget.

I – LE CONTEXTE BUDGETAIRE

A – La structure du Budget

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget primitif est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire, décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune.

Par exemple les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la commune, les frais de personnel, les frais de gestion (fluides, ...), les autres charges de gestion courante (participation aux structures intercommunales, subventions aux associations...) les frais financiers (intérêts des emprunts), les amortissements et les provisions.

En recettes, les produits locaux (recettes perçues des usagers : locations de salles, concessions de cimetières, ...), les recettes fiscales provenant des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxes foncières), les dotations de l'Etat comme la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les participations provenant d'autres organismes ou collectivités locales (Région, Département).

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). Parmi les recettes d'investissement, on trouve généralement les recettes destinées au financement des dépenses d'investissement comme les subventions d'investissement, les emprunts, le produit de la vente du patrimoine...

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité. Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, achat de terrains...), elle peut les financer :

- en obtenant des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses,
- en recourant à l'emprunt,
- en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts, augmentation des produits perçus des usagers).

B – l'environnement économique national et international

Source : <https://www.img.caisse-epargne.fr/app/uploads/sites/3/2025/11/14122102/dob-2026-version-novembre.pdf>

Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs

Pour les deux prochaines années, nous prévoyons une croissance mondiale en léger ralentissement, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. La BCE considère qu'elle est « bien positionnée » pour faire face aux différents chocs, ce qui justifie un statu quo à 2 %. La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les risques sur la croissance mondiale demeurent élevés. Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

Zone euro : une croissance en ordre dispersé

Scénario de croissance : La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes US, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1er semestre 2025.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

Inflation : L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz. L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Croissance : nos prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026. La croissance française a été particulièrement dynamique au 3 -ème trimestre 2025 (+0,9 %). La croissance bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Inflation : nous prévoyons une inflation (IPCH) de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024.

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025. L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par

- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

France : le climat de l'emploi se dégrade

Coup de frein sur l'emploi

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé. Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4 -ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Ralentissement des salaires

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur. En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1 er trimestre.

Taux de chômage attendu en légère hausse

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2 -ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

France : budget 2026 : une route semée d'embûches

Prévisions du gouvernement (% PIB sauf mention contraire)

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025, respectant tout juste les 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter. Le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026, une cible qui paraît ambitieuse compte tenu des nombreux aléas d'ici à l'adoption complète du budget. L'Assemblée nationale est fragmentée et les équilibres politiques demeurent fragiles, la France ayant connu 6 gouvernements depuis début 2024.

La version finale du budget sera ainsi probablement différente de celle proposée initialement par le Gouvernement, le Premier ministre ayant indiqué vouloir renoncer à l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.

En cas de retard ou de chute du Gouvernement, une loi spéciale pourrait être votée pour déclencher un budget complètement différent, comme cela a été le cas l'an passé. Le recours à des ordonnances est également évoqué, mais cette possibilité n'a jamais été utilisée par le passé.

C - Les éléments clés de la loi de finances 2026

Situation au 2 décembre 2025*

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/300444-budget-de-l-etat-2026-projet-de-loi-de-finances-plf-2026>

Baisse des dépenses de l'État, abattement forfaitaire de 2 000 € sur les pensions de retraite, gel de l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu, taxe sur les holdings patrimoniales, impôts exceptionnels sur les plus fortunés prolongés... Que contient le projet de loi de finances qui entend ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026 ?

Le projet du gouvernement

Le projet de [loi de finances](#) pour 2026 est présenté dans un contexte politique particulier. Le Premier ministre Sébastien Lecornu a renoncé recourir à [l'article 49.3 de la Constitution](#) pour le faire adopter. Il entend faire évoluer au cours des débats parlementaires son texte initial et a précisé que l'objectif de [déficit public](#) pourra être assoupli, mais qu'à la fin il "devra être à moins de 5% du PIB".

Pour l'heure, le projet de budget 2026 ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés à hauteur de 6,5 milliards d'euros (Md€) et par la suppression de 23 niches fiscales pour un gain d'environ 5 Md€ (la France en compte actuellement 474 pour un coût total de 85 Md€) ;
- **une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale**, qui représente deux tiers de l'effort budgétaire total.

Le [gouvernement](#) table en 2026 sur des prévisions de croissance de 1% (après 0,7% en 2025) et d'inflation de 1,3% (contre 1,1% cette année). Il projette de **ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026** (après 5,4% en 2025 et 5,8% en 2024) et sous les 3% en 2029. La part de la [dette publique](#) atteindrait **quasiment 118% du PIB** (+2 points par rapport à 2025).

Les mesures concernant les particuliers

Le PLF 2026 prévoit de **geler le barème de l'impôt sur le revenu**. D'ordinaire, ce barème est indexé sur [l'inflation](#).

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la [loi de finances pour 2025](#), est reconduite en 2026 afin que les quelque 24 000 foyers les plus aisés (dont le revenu annuel dépasse 250 000 euros pour un célibataire et 500 000 euros pour un couple) soient imposés à un taux moyen minimum de 20%.

Une **nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings"**, est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Les actifs affectés à une activité professionnelle ne seront pas concernés.

L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, va être remplacé par un **abattement forfaitaire de 2 000 € pour un célibataire et de 4 000 € pour un couple**. Pour le [gouvernement](#), cette réforme permettra "de mettre à contribution les retraités les plus aisés" et de rendre "le dispositif plus favorable" pour les petits retraités.

La réduction d'impôt pour frais de scolarité dans le secondaire et le supérieur est supprimée, de même que l'exemption d'impôt sur les indemnités journalières pour affection longue durée (ALD). L'article 23 revoit la fiscalité sur les tabacs et instaure une nouvelle taxe sur les liquides de vapotage pour cigarettes électroniques (de 30 à 50 centimes par flacon de 10 millilitres selon le taux de nicotine contenu).

Concernant le logement, la réduction d'impôt sur le revenu "Madelin" ou "IR-PME" est modernisée. En 2026, les aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov' resteront recentrées sur les logements prioritaires, comme c'est déjà le cas depuis fin septembre 2025.

Le dispositif dit "Coluche" est assoupli : le plafond des dons aux associations venant en aide aux plus démunis ouvrant droit à une réduction d'impôt de 75% est porté à 2000 € par an, contre 1000 € aujourd'hui.

Les mesures touchant les entreprises

La surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices des 400 plus grandes entreprises, instaurée par la [loi de finances](#) pour 2025, est prolongée en 2026 mais est divisée par deux par rapport à l'an dernier. Sont concernés les grands groupes dont le chiffre d'affaires réalisé en France atteint ou dépasse 1 Md€ et qui sont redevables de l'impôt sur les sociétés.

Pour alléger les impôts des petites et moyennes entreprises (PME) et de taille intermédiaire (ETI), le PLF prévoit de reprendre la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) jusqu'à son extinction totale en 2028.

La réforme du seuil de franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), envisagée en 2025, est revue : le seuil de droit commun est relevé à 37 500 € de chiffre d'affaires annuel afin de répondre aux difficultés rencontrées par les auto-entrepreneurs. Pour les travaux immobiliers, le seuil spécifique de 25 000 € fixé par la [loi de finances](#) pour 2025 est maintenu.

Afin de lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises (comme Shein ou Temu), une taxe de 3 € sur les petits colis (de moins de 150 €) destinés aux particuliers et provenant de l'étranger (hors UE) est instituée. Cette taxe s'appliquera dans l'attente d'un dispositif devant intervenir au niveau européen à l'automne 2026.

Un recentrage de certaines aides de l'État aux entreprises (économie attendue de plus de 1,5 Md€) et du compte personnel de formation sont aussi annoncés.

Dans la continuité du PLF 2025, plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites (déduction pour épargne de précaution, crédit d'impôt en faveur du bio...).

La maîtrise des dépenses de l'État

Le [projet de loi](#) prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB. En 2026, les dépenses de l'État s'élèveront à près de 501 Md€, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Les moyens consacrés aux "priorités de la Nation" seront augmentés. Le budget de "Défense" atteindra 57,1 Md€. Il bénéficiera d'un effort de 6,7 Md€, soit plus que l'évolution prévue par [la dernière loi de programmation militaire](#), pour poursuivre la modernisation des armées et le financement des investissements jugés nécessaires dans le contexte international. 830 postes supplémentaires sont programmés.

Les autres ministères régaliens disposeront aussi d'un budget en hausse (+0,6 Md€ pour l'Intérieur et +0,2 Md€ pour la Justice) et d'effectifs supplémentaires (+1 600 postes chacun), notamment pour lutter contre la

criminalité organisée et le narcotrafic, dans le prolongement de la [loi du 13 juillet 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic](#).

Les budgets de l'Éducation nationale et la recherche croîtront, pour leur part, de 0,4 Md€, en particulier pour financer la réforme du recrutement et de la formation initiale des enseignants et la création d'environ 8 820 postes ainsi que pour poursuivre les mesures déjà engagées dans le cadre de la [loi de programmation de la recherche 2021-2030](#).

De même, les crédits relevant du [ministère](#) de la transition écologique progresseront afin de poursuivre la décarbonation de l'économie.

La dépense sera maîtrisée sur les autres crédits ministériels, notamment par une rationalisation des interventions de l'État avec la suppression des doublons. Une **réduction de 3 000 emplois** est prévue (caisses de sécurité sociale comprises et hors réforme de la formation initiale des professeurs).

La participation des collectivités à l'effort de redressement

Les collectivités locales seront associées aux efforts de maîtrise du [déficit public](#). En parallèle, le poids des normes sera réduit afin de redonner le pouvoir d'agir aux élus.

Les collectivités les plus exposées financièrement à la conjoncture et au vieillissement démographique seront accompagnées, avec en particulier la mobilisation du fonds de sauvegarde pour un montant trois fois supérieur par rapport à 2024 à destination des départements les plus fragiles. L'accompagnement des collectivités faisant face à des événements climatiques d'ampleur sera également augmenté et simplifié.

L'avis du Haut Conseil des finances publiques

Dans un [avis du 9 octobre 2025](#), le Haut Conseil des finances publiques souligne que "la très forte incertitude politique actuelle et ses conséquences budgétaires et financières sont porteuses de risques importants sur la trajectoire de réduction du [déficit public](#) à laquelle notre pays s'est engagé". Le Haut Conseil considère que le scénario économique qui lui a été soumis est réaliste pour 2025 mais repose pour 2026 sur des hypothèses optimistes.

L'examen du texte au Parlement

À l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale n'a réussi en 40 jours qu'à examiner la partie "recettes" du budget, avant de la rejeter à la quasi-totalité des députés (une seule voix pour). Elle a en grande partie réécrit et complété ce volet "recettes". [Le gel du barème de l'impôt sur le revenu a été supprimé](#), l'abattement de 10% sur les pensions de retraite a été maintenu. Plusieurs mesures de défiscalisations ont été votées : totalité des heures supplémentaires, [défiscalisation des pensions alimentaires pour les parents qui les reçoivent \(à la quasi-exclusivité des mères\)](#) et en miroir [fiscalisation pour les parents qui les versent](#).

La réduction d'impôt pour frais de scolarité et la défiscalisation des indemnités journalières pour ALD ont été rétablies. La contribution différentielle sur les hauts revenus a été prolongée jusqu'à ce que le déficit soit inférieur à 3%. Une mesure introduite par le [gouvernement](#) est venue, [dans le cadre des héritages, mieux prendre en compte les familles recomposées](#).

Sur le sujet du verdissement des véhicules, un [amendement du gouvernement](#) a supprimé la prolongation d'une année, jusqu'à fin 2028, de la trajectoire de hausse du malus CO2 fixée dans le cadre de la [loi de finances](#) pour 2025.

Des nombreux amendements ont portés sur les impôts des plus fortunés : rejet d'un impôt minimum sur les très hauts patrimoines, dite "taxe Zucman allégée", proposé par le parti [La France Insoumise](#) ; [taxe sur la fortune immobilière \(IFI\)](#) dans sa version avant 2019 ; transformation de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) en un **nouvel impôt sur la fortune improductive**, dont l'assiette ne se limiterait plus aux biens immobiliers.

Plusieurs amendements concernent les **secteurs du logement** en crise, comme l'[augmentation des plafonds d'opération du prêt à taux zéro \(PTZ\)](#) ou encore la **création d'un statut de bailleur privé**, afin d'inciter fiscalement les particuliers à investir dans le logement locatif abordable. En échange, le [gouvernement](#) s'est engagé à réduire les prélèvements imposés aux bailleurs sociaux sur leurs recettes.

Sur le volet entreprises, un [amendement du gouvernement a rehaussé le taux de la taxe exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises](#) et allège celui applicable aux ETI (pour un rendement attendu de 6 Md€ contre 4 Md€ dans le texte initial). Les députés ont, de leur côté, créé [une taxe sur les bénéfices des multinationales](#), [doublé le taux de la taxe sur les services numériques dite taxe "Gafam"](#) (de 3 à 6%), ainsi que porté le seuil de taxation au niveau mondial à 2 Md€. Une [taxe exceptionnelle sur les "superdividendes"](#) a été introduite. La taxe sur les rachats d'action des grandes entreprises a été alourdie. [L'impôt sur les sociétés pour les PME a été allégé](#). L'avantage fiscal "pacte Dutreil", appliqué aux transmissions d'entreprises familiales, a été davantage encadré. Le **crédit d'impôt recherche** a été amendé : [conditionnement du CIR au maintien de l'emploi en France pendant dix ans](#), [nouveau crédit d'impôt innovation pour l'intelligence artificielle \(CII-IA\)...](#)

Des mesures fiscales en soutien aux agriculteurs ont été ajoutées au texte : nouveau crédit d'impôt d'accompagnement à la transmission des exploitations...

Concernant les taxes, la taxe de 2 € sur les petits colis en provenance de l'étranger a été [précisée par le gouvernement](#) : la taxe sera payée par "le tuyau de la TVA" et non plus par celui des "droits de douane". Les députés ont, en revanche, rejeté la nouvelle taxe sur les produits de vapotage et ont voté de multiples amendements en matière de TVA, comme un **taux réduit à 5,5% pour les abonnements électricité**. Le régime de la **franchise en base de TVA pour les auto-entrepreneurs** a été rétabli dans sa version d'avant la [loi de finances](#) pour 2025, comme le prévoit par ailleurs [une loi du 3 novembre 2025](#)

Au Sénat

Les sénateurs ont débuté la discussion du volet "recettes". Ils ont maintenu le gel du barème de l'impôt tel que prévu par le PLF initial. Avec l'avis favorable du [gouvernement](#), [ils ont toutefois réindexé sur l'inflation la première tranche du barème \(taux de 11%\)](#) afin de permettre à 200 000 foyers aux revenus modestes de ne pas devenir imposables l'an prochain. Les sénateurs ont porté des ajustements à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) et ont reconduit l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires jusqu'en 2026 (contre jusqu'en 2028 par les députés). La fiscalisation des indemnités journalières pour ALD, que souhaite l'exécutif, a été réduite de moitié (exonération de 50%). **Le nouvel abattement forfaitaire de 2000 euros sur les pensions de retraite a été relevé à 3000 euros**, pour cibler les retraités les plus aisés.

Comme à l'Assemblée nationale, le champ de la **nouvelle taxe sur les "holdings"** proposée par le [gouvernement](#) a été limitée aux actifs immobiliers et aux biens dits somptuaires (yachts, voitures de sport, chevaux de course...). [Le taux de la taxe a été relevé de 2% à 20%](#) afin d'en faire un véritable outil anti-optimisation. L'impôt dit "Zucman", défendu par certains sénateurs, a également été rejeté comme à l'Assemblée. [L'IFI a été réformée](#) : [son assiette a été modifiée \(exclusion de certains biens immobiliers, élargissement à certains placements financiers liquides ou encore aux cryptomonnaies\)](#) et [son seuil d'entrée doublé \(de 1,3 million à 2,57 millions d'euros\)](#) pour exclure les ménages du fait de la flambée des prix des biens immobiliers.

Sur le volet entreprises, les sénateurs ont notamment refusé de reconduire les bénéfices des très grandes entreprises. Plusieurs taxes visant les grandes entreprises ont été instaurées.

Les crédits d'impôt en faveur de la recherche collaborative (CICo) et au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV) ont été prolongés jusqu'à fin 2028.

La taxe sur la consommation de gaz a été relevée, tandis que celle sur l'électricité abaissée pour qu le pays soit moins dépendant énergiquement.

Au 09/01/2026, le PLFSS a été voté, mais pas le PLF.

La loi spéciale présentée au Parlement et adoptée à l'unanimité le 23 décembre a été publiée au Journal Officiel le 26 décembre 2025. Cette loi spéciale n'a pas pour fonction de remplacer le budget pour 2026. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Le parlement a repris jeudi 8/01/2026 l'examen du PLF 2026.

II – La Situation Financière de la Commune

Chiffres arrêtés au 09/01/26

A – Les résultats de l'exercice budgétaire 2025

Le budget 2025 a connu un taux d'exécution assez élevé en section de fonctionnement : 83.35 % pour les dépenses et 103.81 % pour les recettes, il est très satisfaisant en section d'investissement avec plus de 90% de dépenses pour la réalisation des projets prévus au budget : 90.64 % en dépenses et 73.98 % en recettes.

Le projet de compte financier unique fait apparaître les résultats suivants :